

MAINTIEN EN BON ÉTAT DE VOTRE LOGEMENT ET DE SES ÉQUIPEMENTS :



VMC (ventilation) :

- N'obstruez pas les bouches d'aération et nettoyez les régulièrement
- Ne raccordez pas votre sèche-linge ni votre hotte aspirante à votre VMC.

Appareil à gaz de chauffage ou de production d'eau chaude : en cas de panne de VMC, votre système de production d'eau chaude est automatiquement coupé et un voyant rouge s'allume sur le tableau électrique.

AMENAGEMENTS PARTICULIERS, EMBELLISSEMENTS :

Si vous souhaitez réaliser des transformations et/ou des modifications dans votre logement, faites une demande auprès de l'Office avec une description détaillée des travaux envisagés. Nous vous déconseillons de percer et d'autant plus à proximité des prises de courant et interrupteurs. Pour fixer des éléments, utilisez des crochets afin d'éviter les dégradations et de devoir réaliser des travaux de réparations lorsque vous quitterez le logement.

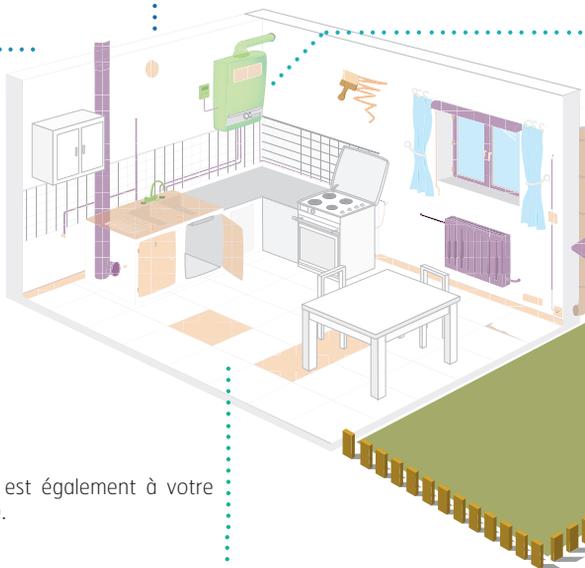
> Les travaux à base de crépi sont à proscrire, les dalles en polystyrène sont formellement interdites.

Pour plus de précisions, reportez-vous à l'article 6.2 de votre contrat de location et à la notice d'informations sur les consignes à suivre pour éviter les risques liés à la présence éventuelle d'amiante.

Le site du Ministère de la Cohésion des Territoires est également à votre disposition (www.cohesion-territoires.gouv.fr/amiante).

CHAUFFAGE :

- Température moyenne de 19°C en journée et 17°C la nuit*
- Les équipements de chauffage font l'objet de révisions de maintenances règlementaires chaque année. Vous devez laisser l'accès à votre logement ou reprendre contact rapidement en cas d'avis de passage laissé dans votre boîte aux lettres.



REVÊTEMENT SOLS :

- Évitez toute charge lourde ;
- Entretenez les par balayage à sec ou humide avec un détergent neutre (PH7);
- Évitez les embouts et les roues en caoutchouc susceptibles de laisser des marques.

*Ces consignes de températures peuvent faire l'objet le cas échéant d'adaptation en fonction de votre résidence.



TUYAUTERIE :

L'eau coule mal ? Elle s'évacue mal ? Le calcaire en est sûrement la cause. Dévissez l'extrémité du robinet ou le siphon puis nettoyez-le avec un produit anticalcaire. Surveillez régulièrement votre compteur d'eau pour détecter les éventuelles fuites pour éviter de payer trop de charges (un simple goutte à goutte = 35 000 litres d'eau par an) ou un dégât plus important.

Attention : Tissu, lingette, serviettes hygiéniques autant de choses qui n'ont pas leur place dans les toilettes.

PIECES ANNEXES :

- Veillez à les assurer.
- Veillez à ce qu'elles soient fermées.

ESPACE EXTERIEUR :

Jardin extérieur privatif : son entretien régulier est nécessaire.

Les évacuations d'eau potables : elles doivent être nettoyées régulièrement.

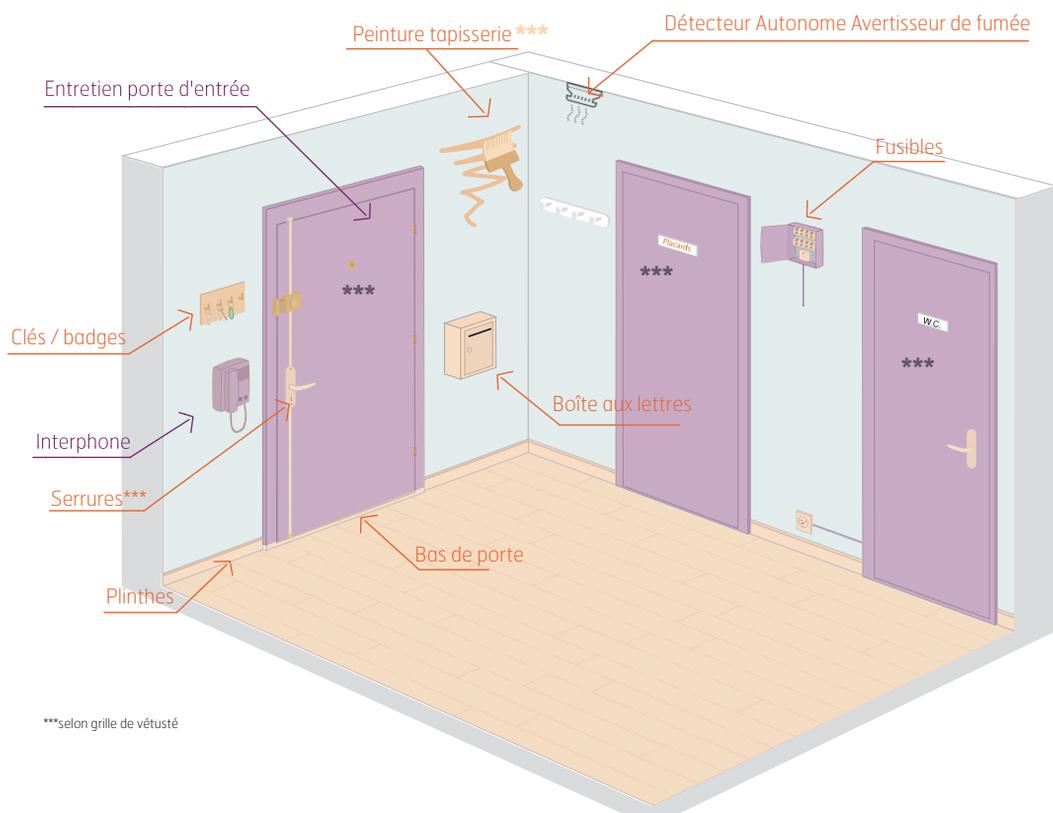
Balcon :

- N'obstruez pas les écoulements d'eau ;
- Placez vos jardinières à l'intérieur uniquement ;
- Signalez toute stagnation permanente d'eaux de pluie ou détérioration visuelle.

Si vous vivez dans un logement neuf : N'oubliez pas de consulter la notice technique remise par votre Chargé(e) de Site qui vous apporte des informations utiles notamment si votre logement est équipé d'objets connectés. De plus, dans le cadre des premiers mois de mise en location, il est possible que certaines micro fissures apparaissent. Ces fissures ne sont souvent que d'ordre esthétique et liées à la première mise en chauffe des logements. Prévenez tout de même habitat 76 le cas échéant.

QUI ENTRETIENT QUOI ?

ENTRÉE DU LOGEMENT / COULOIR

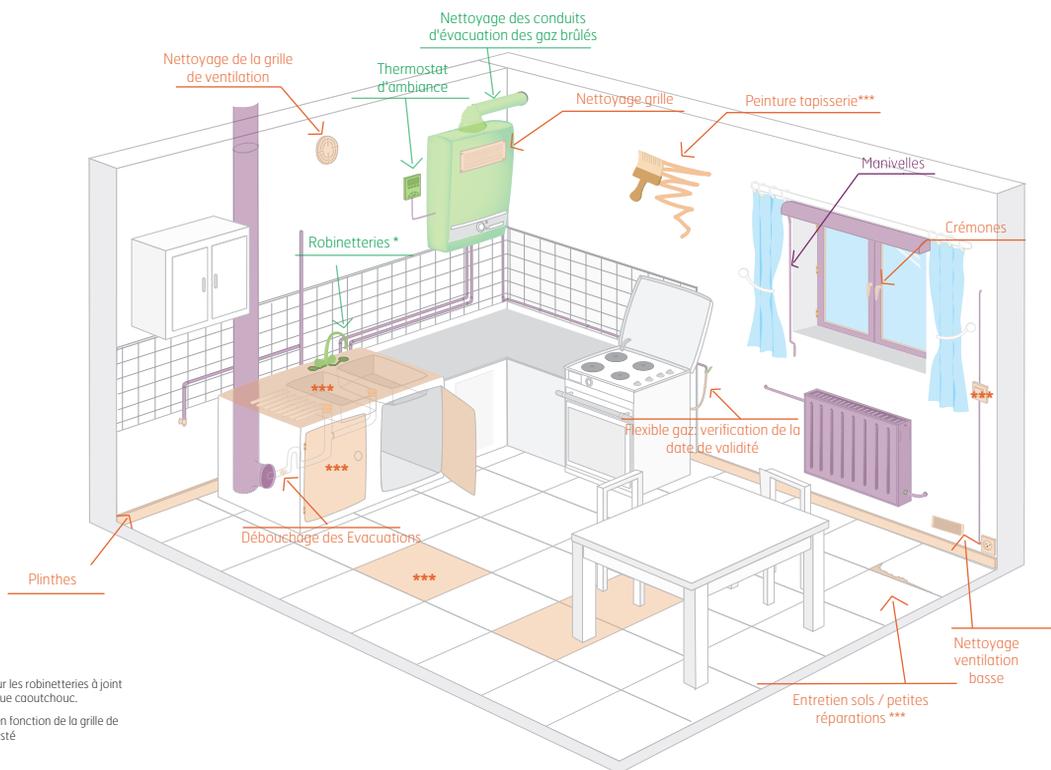


***selon grille de vétusté

- à la charge d'habitat 76 (hors dégradations)
- à la charge du locataire
- en maintenance par habitat 76 (charges locatives)

QUI ENTRETIENT QUOI ?

CUISINE



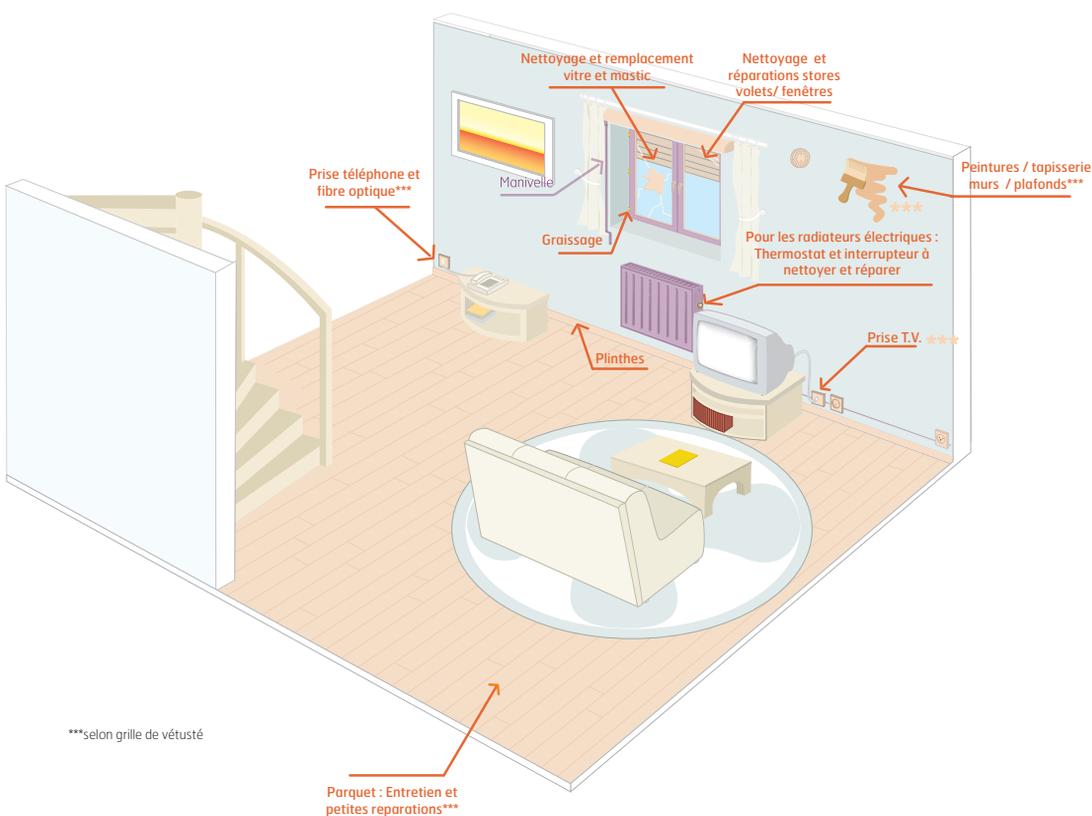
* pour les robinetteries à joint torique caoutchouc.

*** en fonction de la grille de vétusté

- à la charge d'habitat 76 (hors dégradations)
- à la charge du locataire
- en maintenance par habitat 76 (charges locatives)

QUI ENTRETIENT QUOI ?

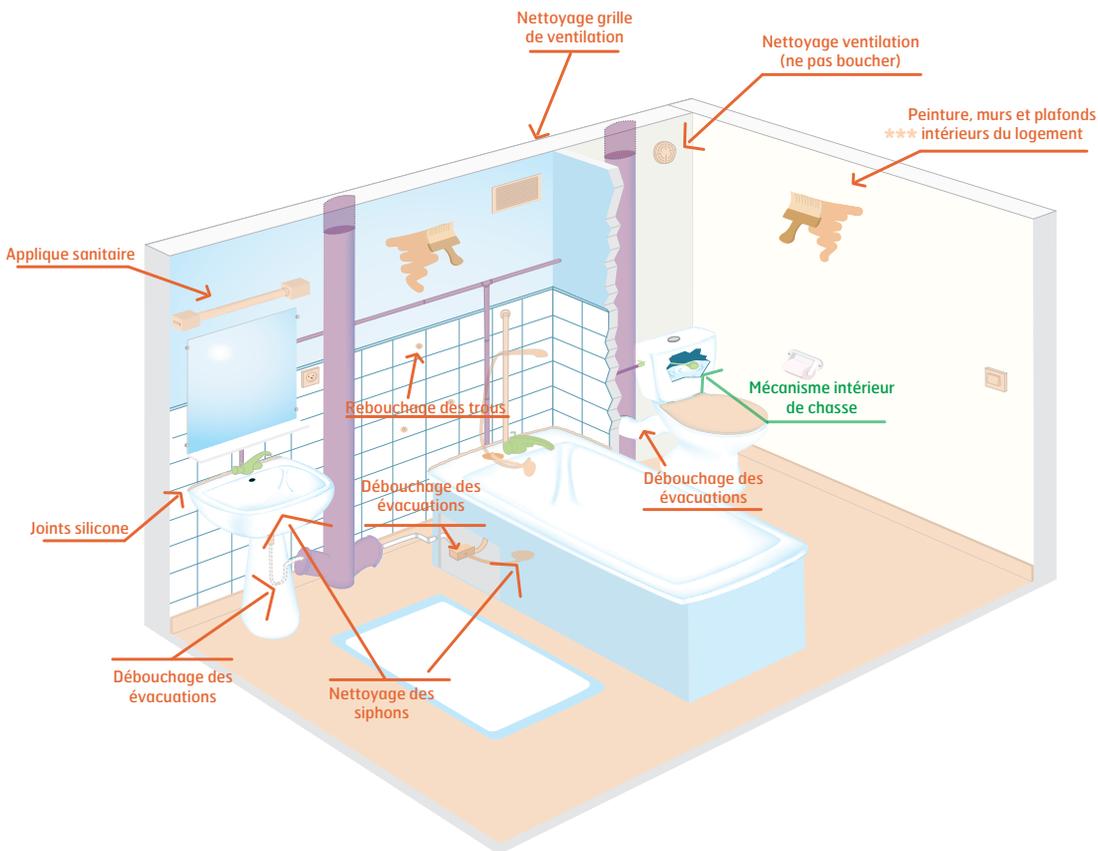
SÉJOUR ET CHAMBRES



- à la charge d'habitat 76 (hors dégradations)
- à la charge du locataire
- en maintenance par habitat 76 (charges locatives)

QUI ENTRETIENT QUOI ?

SALLE DE BAIN

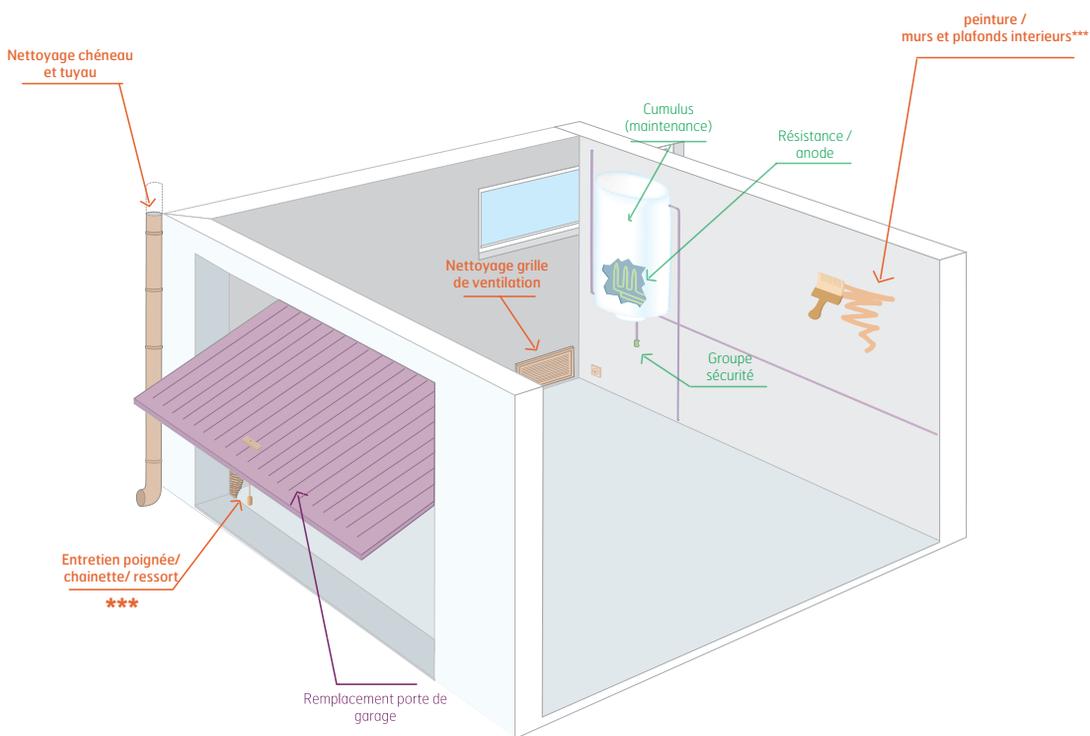


***selon grille de vétusté

- à la charge d'habitat 76 (hors dégradations)
- à la charge du locataire
- en maintenance par habitat 76 (charges locatives)

QUI ENTRETIENT QUOI ?

GARAGE



***selon grille de vétusté

- à la charge d'habitat 76 (hors dégradations)
- à la charge du locataire
- en maintenance par habitat 76 (charges locatives)